



OBJET : Décision Modificative n°2 Budget AC du SETA

Nombre de membres en exercice : **26**

Nombre de membres présents lors de la délibération :
25

Nombre de membres ayant donné procuration : **1**

Date de convocation : **18 novembre 2022**

Votes contre : **0**

Votes pour : **26**

Absentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de AYZIEU, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

Secrétaire de séance : M. DUFFAU Jean-Claude

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

BUDGET AC

M le Président détaille les montants prévisionnels 2022 par imputation et propose la DM2 suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
11	61523	Réseaux		15 000		
11	61528	Autres bâtiments	15 000			
11	6156	Maintenance		500		
11	618	Divers		500		
65	658	Charges diverses de gestion		6 300		
66	66112	ICNE		2 000		
67	6718	Autres charges exceptionnelles		7 500		
68	6815	Dotation provision	490			
68	6817	Dotation dépréciation Actif		490		
4581	45812	Dépenses		180 000		
4582	45822	Recettes				180 000
70	706121	Redevance modernisation				1 600
70	704	Travaux AC				3 500
70	70611	Redevances AC				9 700
70	7064	Locations compteurs				2 000
23	2315-17	Traverse de Campagne	204 000			
13	1318-17	Traverse de Campagne			204000	
023	023	Virement à l'Investissement		10 000		
021	021	Virement du Fonctionnement				10 000
040	21562	Service assainissement		10 000		
042	722	Immobilisations incorporelles				10 000

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AC ainsi présentée.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Président,
Philippe SAUQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>